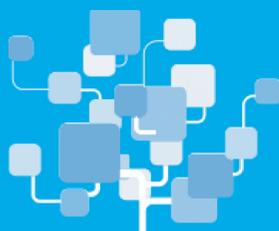


espace

Bulletin mensuel de l'AVIVO • Genève
N° 11 novembre 2020 • 36^{ème} année



AVIVO

L'ASSOCIATION
DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE
DE TOUS LES RETRAITÉS
ET FUTURS RETRAITÉS

Edito

RÉFORME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 2021

En 2013, le Conseil fédéral, en présentant son projet de réforme des prestations complémentaires (PC) précise que le but est d'optimiser les systèmes des PC et éliminer certains effets pervers ! A la lecture du texte, tout devient plus clair. Il s'agit de réduire les prestations complémentaires et de transférer les charges sur le dos des cantons et des communes pour un montant de 300 millions de francs. Le Conseil des Etats a corrigé ces baisses de prestations jugées trop élevées en les réduisant à 200 millions. Pas contente, une très large majorité du Conseil National a porté allègrement ces coupes à 661 millions ! Les débats ont duré de novembre 2013, dépôt du projet de loi, à la publication de l'Ordonnance sur les prestations complémentaires en 2020. L'entrée en vigueur est prévue pour 2021.

Si on fait le détail de tout ce qui sera coupé dans les prestations complémentaires, les plus touchés par les baisses de prestations seront les enfants et les personnes âgées. De plus, la loi prévoit que les prestations pourront encore être abaissées de 10 % en plus par les cantons. Les familles devront aussi se serrer la ceinture, car les montants destinés à couvrir les besoins vitaux des enfants en bas âge seront réduits de plus de 30%. 10'170 F par année aujourd'hui, 7'080 F avec la nouvelle loi. Economie : 9 millions.

Cette loi prévoit aussi une série de mesures lors de la succession par la mise en place d'une obligation de restitution des rentes touchées par les bénéficiaires des PC, durant les 10 dernières années. Economies : 370 millions.

Les primes aux caisses maladie ne seront prises en compte que pour la prime moyenne de la région. Economie de 41 millions.

Durant des années, la Confédération était attentive aux coûts des prestations complémentaires, car

elles étaient à sa charge. Ainsi, la 8ème révision de l'AVS a permis d'augmenter les rentes AVS et de réduire les charges des prestations complémentaires versées par la Confédération. Le tout donc sans baisse de revenus pour les retraité(e)s.

Mais, plus grave encore, des coupes financières sont imposées aux cantons et aux communes par la Confédération, et certains cantons n'ont aucun scrupule pour diminuer les prestations.

Au final, cette réforme prévoit des coupes dans le budget des prestations complémentaires de 401 millions. Comme la réforme entrainera une diminution importante des PC, un délai transitoire de 3 ans est prévu pour les personnes déjà au bénéfice de PC. Les baisses des PC n'auront lieu qu'au terme de ce délai transitoire.

Pendant ce temps, la dernière étude de l'Office des statistiques sur la pauvreté qui se développe en Suisse nous apprend que 615'000 personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté, dont 140'000 qui exercent pourtant une activité professionnelle.

Voilà autant de raisons, et il en existe malheureusement encore beaucoup d'autres, pour justifier les luttes conduites par l'AVIVO et la nécessité de travailler dans le domaine social de façon importante et efficace.

Nous vous rappelons que l'AVIVO a un service social qui peut vous aider à remplir les documents nécessaires pour obtenir les PC.

L'objectif reste plus que jamais de faire respecter la Constitution Suisse:

L'article 112 Assurance-vieillesse, survivants et invalidité
al 2, lettre b **Les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée.**

Jean Spielmann